

CR n° 2016.7

Compte-rendu du conseil municipal du mardi 16 août 2016

L'an deux mille seize, le seize août, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 août 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie annexe de MONT DE LANS à 18h, sous la présidence de Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Etaient présents

M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire

M. Jean-Noël CHALVIN, Mme Guylaine BARBIER,
M. Jean-Pierre DEVAUX, Mme Maryvonne DODE
Adjoints

Mme Jocelyne MARTIN, M. Jean-Luc FOURNIER,
Mme Florence BEL, Mme Estelle FAURE
Conseillers municipaux

Absents

M. Romain CHARREL,
Mme Catherine GONON, Mme Laurence CHOPARD, M. Maurice ARLOT

Pouvoirs

M. Nicolas CASSEGRAIN donne son pouvoir à Mme Estelle FAURE
Mme Delphine BOURGEAT donne son pouvoir à M. Jean-Luc FOURNIER

Mesdames Jocelyne MARTIN et Maryvonne DODE
sont nommées secrétaires de séance

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance. Madame Jocelyne MARTIN et Madame Maryvonne DODE soumettent leurs candidatures qui sont retenues.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2016.

Sans observation, le compte rendu est approuvé.

Monsieur le maire signale que les pouvoirs suivants lui ont été remis :

- Nicolas CASSEGRAIN a donné un pouvoir à Estelle FAURE
- Delphine BOURGEAT a donné un pouvoir à Jean-Luc FOURNIER

Monsieur le maire débute la séance et présente les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

- Décision 2016-57 : mise à jour de la régie Chasal Lento suite à la transformation du musée en café-musée entraînant la mise en vente de nouveaux produits
 - Décision 2016-64 : modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement et de place suite à la création du nouveau marché à 2 Alpes 1800
 - Décision 2016-65 : reconduction de la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité qui prend fin au 31 août prochain.
-

Délibération n° 2016-66

Objet : procédure de résiliation d'un bail - immeuble Le Fioc

Rapporteur : Guylaine BARBIER

Madame Barbier expose à l'assemblée que par courrier du 21 juin 2016, l'OPAC 38, gestionnaire de l'immeuble Le Fioc a informé la municipalité que le locataire du logement 78-2 est régulièrement en impayé. Sa dette s'élève à la somme de 6 341.19 €.

L'OPAC 38 souhaite engager la procédure de résiliation du bail.

Toutefois, une convention de gestion pour tiers signée le 7 février 2001 entre l'OPAC 38 et la commune de Mont de Lans, propriétaire de l'immeuble, nécessite l'accord préalable du conseil municipal.

Madame Barbier ajoute que la procédure permettra au locataire de constituer un dossier de surendettement. L'objectif de cette démarche est de venir en aide aux personnes en situation financière délicate dont les revenus sont insuffisants pour faire face aux dettes qui ne cessent de s'accumuler.

Elle demande l'autorisation de l'assemblée délibérante.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2016-67

Objet : convention de coopération pour le prêt d'un local à Pôle Emploi

Rapporteur : Guylaine BARBIER

Depuis plusieurs années, en collaboration avec le service saisonnier, l'agence Pôle Emploi d'Echirolles propose ses services pour permettre aux demandeurs d'emploi de trouver un emploi saisonnier sur la station des 2 Alpes.

La permanence se tient dans les locaux de la mairie annexe et un bureau est mis à disposition de l'agent recruté à cet effet, par Pôle Emploi.

Le prêt gratuit du bureau doit être matérialisé par la signature d'une convention entre Pôle Emploi et la commune.

Celle-ci prend effet au 1^{er} septembre 2016 pour se terminer le 31 mars 2017.

Le conseil municipal doit donner son accord pour la signature de ladite convention.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2016-68

Objet : convention de groupement de commandes pour appel d'une équipe d'assistants à maîtrise d'ouvrage – convention de concession des remontées mécaniques

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que durant toute la phase de réflexion engagée dans le cadre du projet de création de commune nouvelle, il a été convenu que dès sa création, les municipalités de Mont de Lans et de Venosc mais aussi, celle de Saint Christophe en Oisans lanceraient une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir les besoins d'une nouvelle Délégation de Services Publics (DSP) globale couvrant l'ensemble du domaine skiable, assister à la négociation de la résiliation des contrats actuels et la passation de la nouvelle DSP.

Les missions suivantes seront demandées :

- Mission 1 : documents de cadrage technique, juridique et financier pour la définition du besoin dans le cadre d'une nouvelle DSP globale couvrant l'ensemble du domaine skiable
- Mission 2 : assistance à la négociation de la résiliation des contrats actuels
- Mission 3 : assistance à la passation de la nouvelle DSP

Les trois communes constitueront un groupement de commande pour la mise en concurrence sous la forme d'un marché à bons de commande avec un maximum de 200 000 €HT.

Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour lancer la consultation.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2016-69

Objet : élection des membres de la commission d'appel d'offres « réformée »

Rapporteur : Monsieur le maire

La réforme des marchés publics, initiée par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 est applicable depuis le 1^{er} avril 2016 suite à la promulgation du décret d'application le 25 mars 2016.

Depuis cette date et conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'appel d'offres « réformée » doit être mise en place.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres se compose du maire ou de son représentant, président de la commission + 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

L'élection des membres, à l'exception de son président, est réalisée par et parmi les membres de l'assemblée délibérante. Elle repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures prennent la forme d'une liste qui comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans tous les cas, chaque conseiller municipal s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle souhaite un vote à bulletin secret ou pas.

Choix du vote : à main levée

Il faut constituer une ou plusieurs listes.

Titulaire : Jean-Noël Chalvin	suppléante : Jocelyne Martin
Titulaire : Jean-Pierre Devaux	suppléante : Estelle Faure
Titulaire : Jean-Luc Fournier	suppléante : Maryvonne Dode

Monsieur le maire interroge l'assemblée pour savoir si une autre liste souhaite être constituée. La réponse est négative. Il procède à l'élection.

Les élus suivants sont élus à l'unanimité

Titulaire : Jean-Noël Chalvin	suppléante : Jocelyne Martin
Titulaire : Jean-Pierre Devaux	suppléante : Estelle Faure
Titulaire : Jean-Luc Fournier	suppléante : Maryvonne Dode

Délibération n° 2016-70

Objet : élection d'un représentant, titulaire et suppléant, aux commissions d'appel d'offres, groupement de commande

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de la commande publique, les acheteurs publics que sont les collectivités locales ont la possibilité de se regrouper pour coordonner et regrouper leurs achats.

Ce groupement, appelé GROUPEMENT DE COMMANDE, permet de réaliser des économies d'échelle et de choisir le ou les mêmes prestataires.

Sur proposition de la Communauté de Communes de l'Oisans, la commune de Mont de Lans accepte de se regrouper pour deux marchés. Le premier qui sera lancé pour la fourniture de repas en liaison froide et le second pour les transports urbain et scolaire auquel Venosc viendra se rattacher.

Un troisième marché est également concerné. Il s'agit de celui des assurances qui réunira Mont de Lans, Venosc et le SIVOM.

Pour formaliser ces regroupements, l'assemblée délibérante doit approuver la constitution des groupements.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Considérant que le conseil municipal a approuvé la constitution des groupements, il faut nommer un représentant parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres réformée qui représentera la commune de Mont de Lans à la commission d'appel d'offres groupement pour chaque marché.

Il peut s'agir d'un seul et même représentant qui participera aux trois C.A.O. mais il est également possible de nommer un représentant différent pour chaque C.A.O.

Groupement de commandes – marché des transports urbain et scolaire

Jean-Noël Chalvin présente sa candidature en qualité de titulaire

Jocelyne Martin présente sa candidature en qualité de suppléante

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Groupement de commandes – marché des assurances

Stéphane Sauvebois présente sa candidature en qualité de titulaire

Jean-Luc Fournier présente sa candidature en qualité de suppléant

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Groupement de commandes – marché de la liaison froide pour la restauration scolaire

Stéphane Sauvebois présente sa candidature en qualité de titulaire

Jean-Noël Chalvin présente sa candidature en qualité de suppléant

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Groupement de commandes – marché pour assistant à maîtrise d'ouvrage pour DSP

Stéphane Sauvebois présente sa candidature en qualité de titulaire

Jean-Pierre Devaux présente sa candidature en qualité de suppléant

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2016-71

Objet : convention de concession des remontées mécaniques -

avenant n° 6 mettant à jour les relations financières dans le cadre de l'exécution de la convention

Rapporteur : Monsieur le maire

La commune a confié à la société Deux Alpes Loisirs, par convention en date du 21 juin 1993, l'exploitation du service public des remontées mécaniques à la société Deux Alpes Loisirs. Avec l'avenant, objet de la présente délibération, les parties doivent convenir de mettre à jour leurs relations financières dans le cadre de l'exécution de cette convention, en matière notamment de prise en charge de la taxe foncière et de modifier en conséquence la convention.

La commune, en sa qualité de redevable légal de la taxe foncière, s'acquitte de la taxe foncière due sur les biens du périmètre de la convention.

Toutefois, un différend oppose les parties quant à l'application combinée des articles 11 et 27 de la convention.

La commune considère en effet que l'article 11 a pour objet de mettre à la charge finale du concessionnaire, la taxe foncière due au titre des biens situés dans le périmètre de la convention. La commune a émis en ce sens cinq titres exécutoires pour refacturer au concessionnaire la taxe foncière appelée auprès d'elle depuis 2009 pour un montant total de 1.619.110 €. Cette taxe foncière due depuis 2009 n'a pas été intégralement payée par la commune à l'administration fiscale, à la faveur d'un accord intervenu entre la commune et l'administration fiscale.

Le concessionnaire considère quant à lui que l'article 11 du contrat, visant les charges d'exploitation qu'il supporte, ne peut s'appliquer à la taxe foncière qui constitue un impôt sur la propriété. Le concessionnaire a donc exercé un recours gracieux à l'encontre des cinq titres exécutoires émis par la commune.

A la suite de ce recours gracieux, cinq titres exécutoires sont venus annuler les titres précédemment émis.

Dans le cadre de la procédure de conciliation imposée par l'article 27 de la convention, les parties se sont accordées pour mettre à jour leurs relations financières en matière de taxe foncière.

Elles ont convenu que le délégataire verserait à la commune, au titre de la taxe foncière due pour les années 2009 à 2015, la somme de 2.001.070 €.

Cette somme sera versée à la commune, à réception de titres exécutoires émis selon un échéancier de versement qui a été convenu entre les parties sur la base de l'échéancier de paiement octroyé par l'administration fiscale à la commune.

Toutefois, le versement des sommes dues à compter de 2017, en application de l'échéancier visé au précédent alinéa, est conditionné au démarrage effectif des travaux du SIVOM liés aux installations d'enneigement artificiel visés au dernier alinéa de l'article 4 de la convention et détaillés dans le projet d'avenant annexé à celle-ci. Ces travaux devront débuter au plus tard le 1er mai 2017. Les parties conviennent de se rencontrer en cas de non-respect du délai précité et de retard pris dans le démarrage des travaux, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour convenir des modalités de réalisation de ces travaux, d'une part, et de paiement des sommes dues, d'autre part.

Monsieur le maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant au projet d'accord exposé.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2016-72

Objet : commande d'une étude pour la création d'une piste forestière Mont de Lans/ Le Freney d'Oisans

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de liaison entre les communes de Mont de Lans et du Freney d'Oisans initié par ses prédécesseurs en 2010.

A l'époque, il a été envisagé de restaurer la piste forestière reliant Mont de Lans village, depuis le site d'arrivée de la piste de ski de Mont de Lans au lieudit La Chenal jusqu'au village du Freney, chef-lieu en contrebas, en passant par les bois et champs de Pré Forent et Côte Rauyet.

Une étude a été lancée qui n'a pu être totalement achevée notamment parce que tous les propriétaires des parcelles traversées par la future piste n'ont pas donné réponse.

D'un commun accord, les maires des Mont de Lans et du Freney souhaitent réactiver ce dossier pour une largeur toutefois moindre puisque la piste ne fera plus que 4m.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il accepte la poursuite de ce projet.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2016-73

Objet : rénovation de l'Espace 1800 - consultation pour la maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Jean-Noël CHALVIN

Monsieur CHALVIN rappelle à l'assemblée qu'une étude de faisabilité a été demandée à M. Damian, architecte pour la rénovation, à minima, de l'Espace 1800.

Afin de poursuivre cette réflexion et compte tenu des plafonds à respecter dans le cadre des marchés publics, il est proposé de lancer une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage qui pourrait se décliner en plusieurs lots dans la limite de trois.

Les lots se déclinent ainsi :

- 1- Avant-projet sommaire
- 2- Avant-projet détaillé et montage des dossiers
- 3- Suivi des travaux

Monsieur Chalvin demande à l'assemblée si elle accepte le lancement de cette consultation.

Monsieur le maire explique qu'il n'est plus possible de laisser les locaux de l'Espace 1800 en l'état et qu'il faut absolument prendre une décision pour redynamiser cet endroit. Il sait que c'est l'ensemble du bâtiment qu'il faudrait rénover mais il faut au préalable obtenir une estimation précise des coûts à prévoir. Il rappelle également que cet aménagement devrait être autofinancé par la vente de biens communaux.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2016-74

Objet : désaffectation, déclassement et cession d'une partie de la parcelle communale AK 208 au profit de l'association UCPA SPORT VACANCES

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet de restructuration du centre de vacances UCPA de l'Alpe de Mont de Lans, la Société Civile Immobilière LES DEUX ALPES CHAMPAME qui s'est portée acquéreur des locaux, a sollicité le cabinet de géomètre AGATE pour faire établir des plans nécessaires à l'instruction du permis de construire.

Les travaux du géomètre ont démontré que les limites de propriété réelles de l'assiette foncière du terrain appartenant à l'UCPA ne correspondaient pas aux limites cadastrales.

Le plan de bornage A ci-joint, indique que la limite de propriété réelle du terrain de l'UCPA est déterminée par les points n° 1 à 7

Le plan B d'échange ci-joint, indique que,

- dans sa confrontation nord, les limites de propriété réelles du terrain de l'UCPA sont celles figurées par les points 4 – 5 -12 révélant que la propriété du l'UCPA empiète sur une partie de la parcelle cadastrée section AK 208 dépendant du domaine public. Cet empiètement, d'une surface de 32 m², est identifié comme « tènement 1 » sous teinte verte au plan susvisé.
- Que la voirie communale empiète sur la parcelle cadastrée section AK 282. Cet empiètement, d'une surface de 132 m², est délimité par les points 12- 6 – 7 – 13. Il est identifié comme « tènement 2 » et est figuré sous teinte rose au plan susvisé.

Ces limites erronées ne permettent pas à l'association UCPA SPORT VACANCES de signer la vente du terrain lui appartenant au profit de la SCI LES DEUX ALPES CHAMPAME. Il conviendrait donc de régulariser la situation par deux échanges :

- échange par la commune au profit de l'UCPA, de la surface de 32 m² identifiée comme « tènement 1 »
- échange par l'UCPA au profit de la commune, de la surface de 132 m² identifiée comme « tènement 2 »

Toutefois, la sortie d'un bien du domaine public est soumise aux règles de la domanialité publique, ce qui suppose que le conseil municipal désaffecte au préalable le «tènement 1 » de 32 m² puis procède à son déclassement.

Il est aussi indispensable de procéder à une valorisation de la partie de terrain identifiée comme « tènement 1 » et considérant que la surface de 32 m² est classée en zone UA, Monsieur le maire propose de l'estimer au prix de 500 €.

Aussi, pour mener à bien ces échanges, il est proposé à l'assemblée délibérante de désaffecter « le tènement 1 », de le déclasser et de l'échanger contre le « tènement 2 ».

Le conseil municipal doit également autoriser le maire à signer tous les documents d'arpentage et d'échange portant sur le « tènement 1 » contre le « tènement 2 ».

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2016-75

Objet : tarification restauration scolaire

Rapporteur : Guylaine BARBIER

Madame Barbier expose à l'assemblée que plusieurs parents acquittent régulièrement en retard, la facture de restauration scolaire de leur enfant. Ces retards répétés nuisent au bon fonctionnement de la régie, mise en place, à la demande des familles, pour faciliter le paiement des repas.

Il est, en effet, rappelé qu'avant l'ouverture de la régie de recettes, les parents devaient s'acquitter de la facturation auprès de la trésorerie de Bourg d'Oisans qui prenait souvent du retard dans l'envoi des titres.

Pour autant et malgré le fonctionnement de la régie, les retards de paiement ne sont pas sans conséquence sur la gestion de la régie.

En effet, la trésorière exige de recevoir l'ensemble des paiements en même temps.

Le régisseur n'a donc pas d'autre choix que d'attendre d'avoir tous les chèques en sa possession et doit, trop régulièrement, relancer les retardataires.

Pour résoudre cette difficulté, la solution de majorer les factures est envisagée. Mais pour que cette mesure puisse s'appliquer dès la prochaine rentrée scolaire, le règlement intérieur doit clairement le prévoir.

Il est ainsi suggéré de fixer le taux de majoration comme suit :

- 10 % dès la première et unique relance

Monsieur le maire insiste sur le fait que seules quelques familles sont concernées mais elles pénalisent les familles qui paient en temps et en heure.

Madame Barbier le regrette et espère ne pas devoir appliquer cette majoration.

Madame Barbier demande à l'assemblée si elle approuve la mise en œuvre de cette majoration.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2016-76

Objet : taxe de séjour

Rapporteur : Jean-Luc FOURNIER

M. FOURNIER informe le conseil municipal que dans le cadre de la réforme territoriale et notamment avec l'application de la loi NOTRe, il convient que la commune confirme sa volonté de continuer d'encaisser la taxe de séjour quelle que soit l'organisation territoriale du tourisme qui sera retenue. Mme Rousselle précise que pour le moment, la taxe de séjour est collectée au profit des communes mais à terme, elle pourrait être transférée à l'intercommunalité si les communes ne s'y opposent pas.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2016-77

Objet : création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Rapporteur : Guylaine BARBIER

Madame Barbier rappelle que la création de la commune nouvelle impliquera une nouvelle répartition des fonctionnaires au sein des services réorganisés.

Au service RH, l'agent qui travaille déjà en collaboration avec l'agent de Mont de Lans quittera ses fonctions en fin d'année pour prendre sa retraite.

Il est donc nécessaire de le remplacer par le recrutement d'un fonctionnaire territorial par voie de mutation externe.

Cette solution nécessite de modifier le tableau des effectifs avec la création du poste et la précision du nouveau grade puisqu'il sera différent de celui détenu par l'agent qui part.

Mme Rousselle explique qu'avec la création de la commune nouvelle, le service RH devra gérer un nombre bien plus important d'agents et un gestionnaire seul ne pourra y parvenir. En outre, à ce jour, aucun agent en interne n'est capable d'assurer la fonction et pour cette raison, il a été décidé de recruter à l'extérieur.

Madame Barbier demande à l'assemblée son accord pour cette création de poste.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

En l'absence de questions de l'assemblée, la séance est levée à 18h53